



Pensez au lycée GOUSSIER habilité à percevoir la taxe d'apprentissage 2018

Campagne taxe d'apprentissage 2018- Salaires 2017

Le lycée Professionnel propose des formations de niveaux V , IV et III (CAP, BEP, Bac Pro, formation complémentaire, BTS) ; à ce titre il est **habilité à percevoir la taxe d'apprentissage en catégorie A et B Hors quota**.

La T.A conforte la qualité de l'enseignement dispensé au lycée professionnel Goussier par :

- ✚ Une grande réactivité dans la politique d'achats pédagogiques
- ✚ L'investissement dans du matériel performant
- ✚ L'assurance d'une certaine autonomie de fonctionnement de nos activités
- ✚ L'anticipation sur des dépenses nécessaires

Si vous souhaitez participer à ce levier essentiel pour favoriser le développement de nos formations, il vous suffit de désigner le lycée comme destinataire de la T A de votre entreprise ou de toute entreprise qui souhaiterait nous aider.

Comment attribuer la taxe d'apprentissage au Lycée GOUSSIER de REZÉ ?

Les entreprises souhaitant soutenir la politique et l'investissement pédagogiques du lycée peuvent apporter leur contribution au titre de la taxe d'apprentissage 2018 (salaire 2017) en procédant à un virement auprès de l'organisme de leur choix selon les modalités suivantes :

Sur le bordereau de taxe d'apprentissage, indiquer dans le paragraphe intitulé « **affectation aux établissements d'enseignements** » l'adresse suivante :

Lycée Professionnel Louis-Jacques GOUSSIER
20 rue de Château de Rezé
44400 REZÉ
Siret : 194 400 636 000 16

Au nom des élèves et des personnels du lycée, je vous remercie de votre aide dans cette campagne de collecte de la taxe d'apprentissage.

La Provisseure, Jocelyne HARMAND